



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ du 6 novembre 2023
D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2023 PORTANT INTERDICTION DE
FRÉQUENTATION DES ESPACES FORESTIERS DE LA SEINE-MARITIME**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R 163-6

Vu le code de la route, notamment son article R 411-21-1

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Aurélien DIOUF, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2023 portant interdiction de fréquentation des espaces forestiers de la Seine-Maritime ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques dans le département ;

Considérant l'avis favorable de l'ONF du 6 novembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la publication de cet arrêté préfectoral, l'arrêté du 3 novembre 2023 portant interdiction de fréquentation des espaces forestiers de la Seine-Maritime est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, Mesdames et Messieurs les maires du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 6 novembre 2023.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Aurélien DIOUF